

Envoyé en préfecture le 22/12/2023


Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 035-213500994-20231218-DCM\_18122023\_06-DE

# Bordereau de signat

DCM\_18122023\_06

| Signataire   | Date       | Annotation   |
|--|------------|--|
| Laurent Meunier,<br>Directeur<br>General des<br>Services | 21/12/2023 | <b>Action : Visa</b>   |
| Jacky Lechable,<br>Maire                                 | 22/12/2023 | <b>Action : Signature</b><br><br>Certificat au nom de <u>Jacky LECHABLE</u> ( Président ,<br>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA STATION D'EPURATION DE<br>MONTGAZON) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> ,<br>valide du 24 sept. 2021 à 14:13 au 24 sept. 2024 à 14:13. |
| Laurent Meunier,<br>Directeur<br>General des<br>Services | 22/12/2023 | <b>Action : Fin de circuit</b>   |

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

*République Française*

**Commune de Domloup  
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**

**Conseil municipal**

**Séance du lundi 18 décembre 2023**

**Extrait du registre des délibérations**

Le lundi 18 décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX,

Absents(tes) excusée(s) : Michel MERCIER (pouvoir à Daniel PRODHOMME), Kevin DOFAL, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, (pouvoir à Sandrine LELIÈVRE), Viviane SAINT-DENIS.

Monsieur Christophe LAINÉ est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

**2023-18/12-06 PCC/Convention aménagement et la gestion d'un hébergement de secours et montant du loyer**

Dans le cadre du projet de territoire, les élus du Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) ont souhaité apporter une réponse au besoin de relogement des personnes en situation d'urgence (incendie ou dégâts importants sur l'habitation, violences conjugales, etc.).

Les communes ont été plusieurs fois confrontées à ces situations délicates où les centres communaux d'action sociale se retrouvent en première ligne.

La Communauté de communes a décidé d'aménager des logements d'urgence sur le territoire. Ces logements ne rentrent pas dans le dispositif d'hébergement d'urgence aidés par l'Etat avec l'Allocation Logement Temporaire (A.L.T.).

La commune de DOMLOUP est propriétaire d'un logement non occupé qu'elle souhaite voir aménager en hébergement de secours.

L'idée est d'accueillir, dans l'urgence, des familles en difficulté pour un délai assez court leur permettant ainsi de trouver un logement confortable pour passer ces instants difficiles.

La convention proposée a pour objet de préciser les rôles respectifs de la commune de Domloup et du Pays de Châteaugiron Communauté, concernant l'aménagement et la gestion de l'hébergement de secours précité.

La présente convention prendrait effet à compter de la date de signature et serait consentie pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le Pays de Châteaugiron Communauté s'engagerait à :

- Réaliser et financer les travaux d'aménagement au sein du logement :
  - Sollicitation de devis auprès des entreprises ;
  - Conduite et suivi des travaux : modernisation des circuits électriques du logement, peinture des murs, etc.
  - Communication auprès des riverains sur la présence et la durée des travaux.
- Meubler le logement pour permettre une entrée immédiate en situation d'urgence.
- Procéder au remplacement du gros mobilier (frigo par exemple) en cas de panne.

La commune de DOMLOUP s'engagerait à :

- Autoriser l'accès au logement à la Communauté de communes pendant toute la durée des travaux d'aménagement ;
- Réserver ce bien à un usage d'hébergement de secours pour tout besoin émanant de la Communauté de communes ou des communes membres ;
- Assurer la gestion communale du logement d'urgence :
  - Payer les charges, taxes et assurances afférentes à la mise à disposition du logement ;
  - Renouveler le stock de denrées alimentaires et procéder au remplacement du petit mobilier en cas de panne ou de détériorations.
- Fournir à la Communauté de communes un double des clés du logement ;
- Communiquer chaque mois à la Communauté de communes et aux communes de la Communauté sur la situation d'occupation ou de vacance du logement.

Outre ces obligations conventionnelles, il est précisé que la commune :

- Percevra un loyer versé par le locataire dont elle fixera le montant en accord avec la Communauté de communes, visant à couvrir les charges courantes et de fonctionnement du logement ;
- Désignera un référent joignable y compris la nuit et le weekend dont les coordonnées seront communiquées à chaque commune ;
- Communiquera dans le bulletin municipal de la réalisation par la Communauté de communes de l'aménagement du logement d'urgence.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le loyer maximum à 150 € mensuel pour le logement de secours. Celui-ci sera modulable en fonction des ressources du locataire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** la convention d'aménagement et de gestion du logement de secours telle que jointe en annexe à la présente délibération.
- ✓ **Fixe** le loyer maximum mensuel du logement de secours à 150 €.
- ✓ **Précise** que le loyer sera modulable en fonction des ressources du locataire.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention

Fait lesdits jour mois et an  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Jacky LECHÂBLE



## Convention pour l'aménagement et la gestion d'un hébergement de secours

Hébergement de secours  
DOMLOUP

Il a été convenu ce qui suit :

**Entre :**

Le Pays de Châteaugiron Communauté, dont le siège est situé à Châteaugiron, 16, rue de rennes (35410) - représentée par Monsieur Jacky LECHABLE, son Vice-Président en charge de l'habitat,

**Et**

La commune de DOMLOUP, dont le siège est situé Allée de l'Etang, (35410) – représentée par Sylviane GULLOT, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Objectif : Permettre la réalisation d'un hébergement de secours sur la commune de XXX**

Dans le cadre du projet de territoire, les élus du Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) ont souhaité apporter une réponse au besoin de relogement des personnes en situation d'urgence (incendie ou dégâts importants sur l'habitation, violences conjugales, etc.).

Nos communes ont été plusieurs fois confrontées à ces situations délicates où les centres communaux d'action sociale se retrouvent en première ligne.

La Communauté de communes a décidé d'aménager des logements d'urgence sur le territoire. Ces logements ne rentrent pas dans le dispositif d'hébergement d'urgence aidés par l'Etat avec l'Allocation Logement Temporaire (A.L.T.).

La commune de DOMLOUP est propriétaire d'un logement non occupé qu'elle souhaite voir aménager en hébergement de secours.

L'idée est bien d'accueillir, dans l'urgence, des familles en difficulté pour un délai assez court leur permettant ainsi de trouver un logement confortable pour passer ces instants difficiles.

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les rôles respectifs de la commune de XXX et du Pays de Châteaugiron Communauté, concernant l'aménagement et la gestion de l'hébergement de secours précité.

**ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et est consentie pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE**

En accord avec la commune, le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage à :

- Réaliser et financer les travaux d'aménagement au sein du logement :
  - Sollicitation de devis auprès des entreprises ;
  - Conduite et suivi des travaux : modernisation des circuits électriques du logement, peinture des murs, etc.
  - Communication auprès des riverains sur la présence et la durée des travaux.
- Meubler le logement pour permettre une entrée immédiate en situation d'urgence.
- Procéder au remplacement du gros mobilier (frigo par exemple) en cas de panne.

**ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE DOMLOUP**

La commune de DOMLOUP s'engage à :

- Autoriser l'accès au logement à la Communauté de communes pendant toute la durée des travaux d'aménagement ;
- Réserver ce bien à un usage d'hébergement de secours pour tout besoin émanant de la Communauté de communes ou des communes membres ;
- Assurer la gestion communale du logement d'urgence :
  - Payer les charges, taxes et assurances afférentes à la mise à disposition du logement ;
  - Renouveler le stock de denrées alimentaires et procéder au remplacement du petit mobilier en cas de panne ou de détériorations.
- Fournir à la Communauté de communes un double des clés du logement ;
- Communiquer chaque mois à la Communauté de communes et aux communes de la Communauté sur la situation d'occupation ou de vacance du logement.

Outre ces obligations conventionnelles, il est précisé que la commune :

- Percevra un loyer versé par le locataire dont elle fixera le montant en accord avec la Communauté de communes, visant à couvrir les charges courantes et de fonctionnement du logement ;
- Désignera un référent joignable y compris la nuit et le weekend dont les coordonnées seront communiquées à chaque commune ;
- Communiquera dans le bulletin municipal de la réalisation par la Communauté de communes de l'aménagement du logement d'urgence.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ADMISSION DANS LES LOGEMENTS**

L'hébergement de secours est destiné à accueillir en priorité des personnes du Pays de Châteaugiron Communauté. L'admission est ouverte aux communes avoisinantes.

La durée maximale d'occupation de l'hébergement est fixée à deux mois, durée pendant laquelle les personnes logées devront se mettre en recherche d'une solution de logement plus pérenne avec l'appui du CCAS de leur commune.

La procédure d'attribution de l'hébergement de secours est la suivante :

- L'attribution de l'hébergement résulte d'une décision conjointe du maire de la commune (ou de son représentant) et du Président de la Communauté de communes (ou de son représentant).
- Lors d'une situation d'urgence, les services du Pays de Châteaugiron Communautés sont alertés sur leurs horaires d'ouverture. De nuit, le weekend ou lors d'un jour férié, l' élu référent de DOMLOUP ou le maire valident directement l'attribution. Celle-ci devra faire l'objet d'une information à la Communauté de communes par la commune de DOMLOUP.
- Le CCAS de DOMLOUP accueille les personnes en fixant les modalités pratiques de l'hébergement.
- Le Bureau communautaire de la Communauté de communes et la commune de résidence du bénéficiaire sont informés de l'entrée dans l'hébergement des personnes.

Le suivi social du bénéficiaire de l'hébergement de secours est assuré par la commune de résidence du bénéficiaire en lien avec la commune de DOMLOUP et les services sociaux du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine.

**Pour le Pays de Châteaugiron Communauté**

Jacky LECHABLE,  
Vice-Président en charge de l'habitat

**Pour la commune de DOMLOUP**

Sylviane GUILLOT  
1<sup>ère</sup> adjointe